

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N°04_06_2024_001

Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant modification des règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022,
Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'emplacement de 10 panneaux concernant l'affichage réglementaire sur les sites suivants :

- Hall de la Mairie
- Mairie Parvis
- Rue Général de Gaulle/croisement Allée du Parc de Miribel
- Place du village Michel Geindre/Eglise
- Allée des Millepertuis
- Allée du Jayet
- Amphitéa rue Jean Achard
- Ecole du Tartaix
- Avenue de l'Europe/croisement du chemin de l'Aubiers
- Piscine, chemin de la Laurelle

ARRETE

Article 1 : l'affichage réglementaire des actes administratifs se fera par voie de publication dématérialisée conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant modification des règles de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : cette publication sera effective sur le site internet de la commune <https://www.montbonnot.fr>, ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux apposé sur le bâtiment de l'hôtel de ville.

Article 3 : les 10 panneaux d'affichage réglementaire seront supprimés à compter du 21 juin 2024.

Article 4 : le Directeur Général des Services de la Commune de MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN est chargé de l'exécution du présent Arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à MONTBONNOT- SAINT- MARTIN, le 12 avril 2024.

Le Maire,



Dominique BONNET

